

N°CCAS 24/DEC/04

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « APIFO » POUR DES INTERVENTIONS AUPRÈS D'ENFANTS DE MATERNELLE, A LA 3^{ème} D'AVRIL A DECEMBRE 2024

Le Président du Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2 du Conseil d'Administration du 22 mars 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation de pouvoirs au Président ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans une démarche de soutien aux familles dont les enfants sont en difficultés, notamment au regard des résultats scolaires, à travers l'action du Programme de Réussite Educative, sur financement partiel de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoire ;

VU convention à intervenir entre le CCAS de la ville de Bonneuil-sur-Marne et l'association APIFO 94 ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Dans le cadre du projet « Réussite éducative », il est décidé de mettre en place des ateliers de sensibilisation en orthophonie auprès des parents et professionnels en lien avec les enfants en difficultés scolaires pour objectif d'offrir aux parents les moyens d'aider leurs enfants durant ce délai d'attente qui peut souvent s'étendre jusqu'à 2 ans, de prévenir du décrochage scolaire et de la désocialisation, de sensibiliser les professionnels aux problèmes relevant de l'orthophonie et d'apporter des outils pour accompagner l'enfant au mieux dans l'exercice de nos fonctions.

Article 2 : Le nombre d'ateliers seront :

- entre 2 et 7 ateliers pour les parents/enfants,
- 2 ateliers pour les professionnels,
- 10 présences aux équipes pluridisciplinaires.

Chaque atelier aura une durée de 2 heures.

Le montant définit est de 600 euros T.T.C par atelier et de 210 euros T.T.C par présence aux réunions d'équipe pluridisciplinaire.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La présente convention s'étend du 3 avril au 31 décembre 2024.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget annexe du programme de réussite éducative de l'exercice en cours.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 3 avril 2024,



Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29 MAI 2024
Et de sa publication le 29 MAI 2024

Pour le Président et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS